

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1909**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 409 et 559 dépendant du bâtiment B, escalier 4 de la copropriété Le Terrailon située 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Adam et Emira Beckanovic

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1909

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 409 et 559 dépendant du bâtiment B, escalier 4 de la copropriété Le Terraillon située 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Adam et Emira Beckanovic**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F 4 au 1er étage du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 63,83 mètres carrés, formant le lot n° 409 avec les 333/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 6 au plan des caves, formant le lot n° 559 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à Monsieur et Madame Beckanovic.

Aux termes du compromis, les époux Beckanovic céderont les biens en cause, libres de toute location ou rénovation, au prix de 72 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 avril 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 72 000 €, d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 409 et 559 de la copropriété Le Terraillon, située au 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à Monsieur et Madame Adam et Emira Beckanovic, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 72 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 132 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.